

Part réservataire pour le petit fils?

Par Marc BCN, le 20/05/2013 à 13:43

Bonjour,

C'est un peu compliqué mais je vais essayer d'être le plus claire possible...

J'ai appris il y a quelques mois après avoir repris contact avec ma grand mère maternelle(sous tutelle de l'état à 100%), et suite au décès de mon père, qu'elle a fait le nécésaire auprès d'un notaire pour laisser la totalité de ses biens à une tierce personne(ayant abusée de son isolement et de sa faiblesse, mais ça reste à démontrer devant un tribunal..). D'après ce que j'ai pu comprendre, il s'agirait d'une donation de son vivant.

Dans cette situation, et en tant que seul descendant légal puis-je prétendre à la part réservataire de 50%, qui normalement devait être versée à mon père?

Si je peux y avoir droit, et vivant à l'étranger depuis plus de trois ans(en Espagne), quelles seraient mes obligations en terme de droits de succession? Devrais-je acquitter des droits de succession en France ou en Espagne?

Merci.

Respectueusement,

Marc